

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**  
« SECRETAR IA

**Préambule :**

La société Secretar IA [(ci-après l'**« Editeur »**) est une société de services en informatique qui intervient plus particulièrement dans le domaine de la prise de rendez-vous par des clients ou prospects auprès de professionnels en ayant recours, notamment, à une intelligence artificielle (ci-après la « **Solution** »). Le Client, tel qu'identifié dans le bon de commande, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire de la Solution et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de l'Editeur une présentation détaillée de ladite Solution, a manifesté le souhait d'y souscrire.

Le Client reconnaît ainsi avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de l'Editeur et s'est assuré de la conformité de la Solution à ses besoins.

Le Client reconnaît également avoir préalablement pris connaissance des termes des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** »), telles qu'applicables à la date de sa souscription à la Solution ou de son renouvellement ainsi que de disposer de la compétence nécessaire pour utiliser la Solution. L'utilisation de la Solution implique l'acceptation sans réserve des CGU par le Client.

L'Editeur rappelle au Client qu'afin de pouvoir utiliser la Solution il doit disposer d'une ligne téléphonique (fixe ou portable) et d'un accès à internet (fixe ou mobile).

**Article 1. Définitions**

Pour la compréhension et l'interprétation des termes contenus dans les CGU ou ses annexes, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, les Parties décident de se référer aux définitions suivantes :

<b>CGU :</b>	A le sens qui lui est donné en préambule.
<b>Client :</b>	A le sens qui lui est donné en préambule et désigne toute personne physique ou morale signataire des CGU et agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
<b>Editeur :</b>	Désigne la société Secretar IA, Société SARL au capital de 1000€ €, dont le siège social est situé Lieu Dit Fleurat, 24170 Monplaisant, immatriculée au RCS de Bergerac sous le n 994 533 404.
<b>Documentation :</b>	Désigne les manuels d'utilisation décrivant les fonctionnalités et le mode d'emploi de la Solution, ainsi que toute documentation écrite ou existant sous forme d'écrans d'aide accessible au travers du ou des sites internet de l'Editeur. Toute autre documentation est exclue du cadre des CGU.
<b>Donnée à caractère personnel</b>	A le sens qui lui est donné par la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
<b>Dysfonctionnement :</b>	Désigne tout défaut de fonctionnement de la Solution reproductible par l'Editeur, ou un tiers désigné par ce dernier, rendant impossible son utilisation ou l'une de ses fonctions essentielles telle que décrites dans sa Documentation.
<b>Editeur tiers :</b>	Désigne tout éditeur d'un service tiers autre que l'Editeur et avec lequel la Solution est interfacée notamment à l'effet d'inscrire les demandes de l'Utilisateur.
<b>Eléments de propriété intellectuelle :</b>	A le sens qui lui est donné à l'Article 7.1
<b>Informations confidentielles :</b>	Désignent (i) toute information protégée au titre du secret des affaires au sens des articles L.151-1 du Code de Commerce, (ii) les Données à

caractère personnel, et (iii) l'ensemble des informations, analyses, études, documents et, de façon générale, tous autres éléments d'information de quelque nature que ce soit (notamment stratégique, technique, commerciale, financière, juridique ou administrative) dont l'une des Parties aura connaissance ou communication, dans le cadre des CGU, que ce soit oralement, par écrit ou sur tout autre support.

#### **Partie / Parties**

Désigne(nt) soit l'Editeur ou le Client, soit l'Editeur et le Client.

#### **Service :**

Désigne les services offerts par le Client aux Utilisateurs.

#### **Territoire :**

Désigne le territoire national français, Corse inclue.

#### **Utilisateur :**

Désigne la personne physique qui a souhaité avoir recours au Service du Client à partir de la Solution.

### **Article 2. Objet**

Les CGU ont pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'Editeur consent au Client, à partir du Territoire, pendant la durée des CGU telle que fixée aux termes de l'Article 6, un droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation de la Solution.

### **Article 3. Périmètre des CGU**

#### **3.1. Généralités**

La Solution est une solution SaaS qui permet aux Utilisateurs, à partir du numéro de téléphone fournit par le Client et en fonction des informations qu'il aura indiqué dans sa fiche de renseignement et des disponibilités qu'il aura indiquées sur le calendrier mis à sa disposition par l'Editeur Tiers, de solliciter une demande de Service.

Les éventuelles mises à jour de la Solution seront mises à disposition par l'Editeur au bénéfice du Client. Toutes les mises à jour font partie intégrante de la Solution et sont soumises aux CGU dès la date de leur déploiement par l'Editeur.

L'Editeur rappelle au Client que :

- les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès à la Solution ;
- les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de toutes informations à caractère sensible est effectuée au bénéfice du Client à ses risques et périls ;
- l'utilisation de la Solution, et son interfaçage avec les services des Editeurs tiers, est faîte sous le seul contrôle, direction et responsabilité du Client,

En sa seule qualité de fournisseur de service numérique, l'Editeur ne pourra être tenu responsable :

- des inexactitudes ou non-conformités des informations, produits et autres contenus, incluant notamment les données renseignées par les Utilisateurs,
- en cas de dommage résultant de tout usage que le Client ferait des informations mises à sa disposition par le biais de la Solution.

Les données créées ou modifiées par les Utilisateurs par l'intermédiaire de la Solution sont sauvegardées dans les mêmes conditions que celles dont le Client dispose auprès de l'Editeur Tiers. En conséquence, l'Editeur ne saurait être tenu par aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, en cas de détérioration et/ou perte des données du Client.

L'Editeur rappelle au Client que les Editeurs tiers avec lesquelles la Solution serait interfacée est (sont) susceptible(s) de modifier les caractéristiques et/ou les services qu'ils proposent à tout moment. Dans ce cadre, l'Editeur fera ses meilleurs efforts afin d'en limiter les potentiels impacts négatifs concernant la Solution.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Editeur se réserve le droit de suspendre tout ou partie de la Solution, dans l'hypothèse (a) d'un risque avéré pour la stabilité et/ou la sécurité de ses systèmes et environnements, et/ou des données du Client ou celles des Utilisateurs, (b) d'une demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, (c) du non-respect de tout ou partie des CGU. Une telle suspension peut intervenir immédiatement et sans préavis en cas d'urgence.

Aucun préjudice ne pourra être imputé à l'Editeur du fait de la destruction ou de la détérioration de données, de fichiers ou de programmes du fait d'un dysfonctionnement de l'Editeur Tiers. Dans le cas où le Client souhaite restaurer ses données, il lui appartient de le faire à partir des fonctionnalités offertes par l'Editeur Tiers et dans limites qu'il propose.

### 3.2. Etendue

La souscription à la Solution emporte le droit pour le Client de l'utiliser conformément aux termes des CGU, et aux spécifications contenues dans la Documentation.

Le Client s'interdit de procéder sur la Solution et sa Documentation à tout examen, copie, modification, compilation, décompilation, traduction, altération, ou utilisation de façon impropre, à toute reproduction ou adaptation, qu'elle soit totale ou partielle. Le Client ne peut procéder, ni directement, ni indirectement, à la communication ou à la cession de la Solution à un tiers, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

Toute utilisation non expressément autorisée par l'Editeur est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par l'article L.335-3 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est expressément convenu que le Client s'interdit de corriger par lui-même tout Dysfonctionnement quel qu'il soit, l'Editeur se réservant seul ce droit conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Sont exclus des CGU :

- la résolution de toute difficulté ayant pour cause ou origine, une erreur ou une mauvaise manipulation du Client notamment sur le calendrier de l'Editeur Tiers ;
- et, d'une manière générale, toutes autres prestations annexes commandées par le Client à l'Editeur.

### 3.3. Garantie - Maintenance

L'Editeur garantit la conformité de la Solution avec sa Documentation. Il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de tenter de corriger d'éventuels Dysfonctionnements de la Solution pendant la durée de la souscription mais ne garantit pas que la Solution satisfera à des exigences de performances ou qu'elle fonctionnera sans discontinuité, ni Dysfonctionnement. L'Editeur est soumis à une obligation de moyens.

Dans la limite de ce que permet la loi, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article est expressément exclue.

### **3.4. Mise à jour – Evolution**

Le Client bénéficie, pendant toute la durée de la souscription et de ses renouvellements successifs, des mises à jour et nouvelles versions éditées par l'Editeur. Ces mises à jour et nouvelles versions pourront le cas échéant corriger des Dysfonctionnements signalés de la Solution.

Le Client est informé que les évolutions technologiques et/ou législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptées la Solution ou ses fonctionnalités. L'Editeur fera ses meilleurs efforts afin de mettre à jour la Solution afin qu'elle satisfasse auxdites nouvelles dispositions mais sans y être tenu.

De même, le Client déclare et reconnaît être parfaitement informé que l'Editeur se réserve le droit, en fonction des nécessités commerciales et des évolutions techniques, de rajouter ou de supprimer des fonctionnalités à la Solution, d'en modifier la composition ou les caractéristiques et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre. L'Editeur s'engage à informer le Client de toutes modifications envisagées par ses soins par tout moyen à sa convenance.

### **3.5. Editeur tiers**

L'Editeur rappelle que les demandes d'un Utilisateur sont enregistrées à partir des services offerts par un Editeur tiers, lesquels sont soumis aux charges et conditions fixées par ledit Editeur tiers. En conséquence, le Client garantit l'Editeur contre toutes les conséquences attachées à tout recours qui serait formé à son encontre par l'Editeur tiers du fait d'une violation par ses soins de ses obligations à son égard.

### **3.6. Réversibilité**

Pendant la durée de la souscription, le Client peut à tout moment, et par ses propres moyens, recouvrer, à partir de l'Editeur Tiers et dans limites de celui-ci, l'intégralité des données traitées par l'intermédiaire de la Solution.

A l'arrivée du terme de la souscription, le Client pourra continuer de consulter ses seules données présentes auprès de l'Editeur Tiers.

## **Article 4. Paramétrage et mise en service de la Solution**

L'Editeur procèdera, avec l'assistance du Client, au paramétrage de la Solution à partir :

- du (des) numéro(s) de téléphone du Client qui demeure(nt) à sa charge exclusive,
- du compte souscrit auprès de l'Editeur Tiers par le Client à l'effet de disposer notamment d'un calendrier,
- de la fiche de renseignement que le Client aura préalablement remplie concernant les services qu'il offre.

Une fois le paramétrage de la Solution réalisée, il appartient au Client de procéder aux tests nécessaires. La mise en service de la Solution emporte acceptation dudit paramétrage.

L'Editeur s'engage, dans le cadre de la mise en service de la Solution et sans coût supplémentaire, à former, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix, le personnel du Client à l'effet de lui permettre de disposer des compétences nécessaires :

- d'une part, à la mise en route et à l'arrêt de la Solution,
- d'autre part, à la consultation des demandes des Utilisateurs.

Toute demande de formation autre que la formation initiale fait l'objet de l'émission d'un devis par l'Editeur soumis à l'acceptation du Client.

Le Client peut solliciter l'Editeur, dans la limite de quatre (4) fois par an, à l'effet de modifier sa fiche de renseignement. Toute demande de modification supplémentaire fera l'objet de l'émission d'un devis par l'Editeur soumis à l'acceptation du Client.

## **Article 5. Conditions financières**

Le Client, préalablement à toute souscription à la Solution ou son renouvellement, déclare et garantit avoir pris connaissance et accepté les conditions financières attachées à la Solution telles que précisées aux termes du bon de commande

La non-utilisation de la Solution, l'annulation par l'Utilisateur d'une demande ou une non-présentation de l'Utilisateur, ne donnera lieu à aucun remboursement et/ou réduction du montant de la redevance due par le Client.

A défaut de paiement à son échéance par le Client d'une facture émise à quelque titre que ce soit :

- chacune des factures impayées portera de plein droit intérêt au taux de trois fois le taux d'intérêt légal calculé par jour de retard à compter de la date d'exigibilité de la facture, avec une indemnité forfaitaire minimum fixée à 40€ et le cas échéant, une indemnisation supplémentaire, sur présentation de justificatifs, si les frais de recouvrement exposés devaient excéder ce montant, conformément aux dispositions légales,
- l'Editeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès à la Solution ainsi que l'intégralité de ses prestations, et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues,
- toutes les factures émises par l'Editeur, à quelque titre que ce soit, seront immédiatement exigibles. Toute somme recouvrée par un service contentieux sera majorée, à titre de clause de pénale, d'une indemnité fixée à 10% du montant des sommes éligibles.

## **Article 6. Durée - Résiliation**

### **6.1. Entrée en vigueur – Durée**

Les CGU entrent en vigueur au jour de leur signature par le Client et pour une durée déterminée d'un (1) an à compter de mise en service de la Solution dans les conditions définies à l'Article 4.

A chacune de leurs échéances, elles seront reconduites pour une durée d'un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois.

A l'arrivée du terme du droit d'utilisation, et sans préjudice des stipulations de l'Article 3.6 ci-dessus, le Client ne pourra plus accéder à la Solution.

### **6.2. Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties et après mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, les CGU seront résiliées de plein droit sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la partie lésée.

Toute résiliation des CGU par l'Editeur en raison de la faute du Client entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les factures émises par ses soins, quelle qu'en soit la cause, outre, le cas échéant, la perte du droit pour le Client d'utiliser la Solution et sans préjudice du droit, pour l'Editeur, de solliciter la réparation de son entier préjudice.

### **6.3. Résiliation pour arrêt de la Solution**

Nonobstant ce qui précède, l'Editeur, pourra informer à tout moment le Client de la résiliation des CGU pour arrêt de la Solution par lettre recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de prévenance de quinze (15) jours.

## **Article 7. Propriété intellectuelle**

## 7.1. Eléments de PI

L'Editeur déclare disposer de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle (ci-après les « Eléments de PI ») nécessaires à l'exécution des CGU.

Le Client est autorisé à utiliser la Solution dans la limite des droits acquis et il n'acquerra aucun autre droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par les CGU. La Solution reste la propriété de son(ses) auteur(s), quel que soit la forme, le langage, le support de la Solution ou la langue utilisée. Le Client s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux Eléments de PI.

A ce titre, le Client s'interdit notamment de :

- copier ou reproduire, en tout ou partie, la Solution ou sa Documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception, le cas échéant, de la copie de sauvegarde autorisée de la Documentation conformément aux dispositions de l'Article L122-5 du code de la propriété intellectuelle.
- supprimer ou altérer les mentions de Copyright ou toute autre qui seraient portées sur les éléments constitutifs de la Solution et de sa Documentation ;
- corriger ou faire corriger par un tiers les éventuels Dysfonctionnements sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur ;
- consentir en prêt, en location ou sous toute autre forme de mise à disposition autre que celle prévue aux CGU, l'utilisation de la Solution et/ou de sa Documentation sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur ;
- autoriser des tiers à utiliser la Solution ;
- décompiler, adapter, transformer, la Solution ;
- transcrire ou traduire dans d'autres langages informatiques la Solution, sa Documentation ou son code source ;
- copier, modifier, créer une œuvre dérivée, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter de trouver le code source (à l'exception des cas prévus par la loi), vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent à la Solution et à ses mises à jour.
- et, d'une manière générale, à ne pas utiliser la Solution et/ou sa Documentation à d'autres fins que celles prévues aux termes des CGU.

## 7.2. Garantie en contrefaçon

L'Editeur garantit le Client contre toute action en contrefaçon fondée sur la Solution et prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice définitive par une juridiction française, ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon soit d'un brevet, soit d'un droit d'auteur ou d'un acte de concurrence déloyale au titre de l'utilisation de la Solution sur le Territoire.

Cette prise en charge est soumise aux conditions expresses suivantes que :

- le Client ait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Editeur, sous huit (8) jours maxima, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- l'Editeur ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts, de ceux du Client et, pour ce faire, que le Client ait collaboré activement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation de la Solution serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon, ou en concurrence déloyale, ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur de l'action en contrefaçon par l'Editeur, l'Editeur s'efforcera, à son choix et à ses frais :

- soit, d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation de la Solution pour la durée des CGU restant à courir,
- soit, de remplacer celle-ci par un service ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon,
- soit, de modifier la Solution de façon à éviter ladite contrefaçon.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin aux CGU de plein droit et sans délai. Dans cette hypothèse, en réparation de l'intégralité des préjudices subis par le Client, les redevances acquittées par le Client sur les douze (12) derniers mois d'utilisation de la Solution seront remboursés au Client.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur et/ou de concurrence déloyale du fait de l'utilisation de la Solution.

L'Editeur n'encourra aucune responsabilité si la réclamation est fondée sur les actions suivantes :

- une utilisation non-conforme aux CGU,
- toute modification ou altération de la Solution par le Client ou à son initiative.

## **Article 8. Mesures techniques de protection**

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, la Solution comporte des dispositifs techniques nécessaires permettant d'envoyer à l'Editeur des informations sur son identification ainsi que sur le contexte de l'utilisation (nombre de demandes des Utilisateurs). Les informations obtenues par l'Editeur grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par ses soins dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme de la Solution.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **Article 9. Responsabilité**

### **9.1. Responsabilité du Client**

Le Client est responsable du respect de l'ensemble des termes des CGU. Sans préjudice de ses autres droits, l'Editeur pourra suspendre de plein droit et sans préavis l'accès à la Solution en cas de violation par le Client de l'une des clauses desdites CGU.

Le Client est seul responsable de toutes les conséquences attachées à sa décision tant d'activer que d'interrompre le fonctionnement de la Solution.

### **9.2. Responsabilité de l'Editeur**

Au titre des CGU, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens et ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'accès à la Solution. Il appartient au Client d'apporter la preuve d'une faute de l'Editeur dans l'exécution des CGU, étant entendu qu'il ne pourra être tenu pour responsable notamment si un dommage est dû à un cas de force majeure, au fait d'un tiers, d'un de ses sous-traitants, en ce compris son ou ses hébergeurs, ou d'une défaillance dans les réseaux de communication.

En aucun cas l'Editeur n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, annulation d'une demande d'un Utilisateur, *no show*, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque action dirigée contre le Client et/ou l'Editeur en raison de la Solution.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

L'Editeur ne pourra être tenu pour responsable, à l'égard du Client, d'un Utilisateur ou des tiers, de l'impossibilité d'accéder à la Solution, de ralentissements de la Solution ou en cas, notamment, d'aléas techniques inhérents à internet ou aux services de communication, ainsi qu'en cas d'incidents de sécurité liés à l'utilisation d'internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation

ou accès non autorisé aux données sur ou à partir de son réseau internet. L'Editeur ne garantit à cet égard aucune continuité de service de quelle que nature que ce soit.

En conséquence, aucune indemnité ne saurait être octroyée par l'Editeur au Client au titre d'une indisponibilité.

### **9.3. Responsabilité des Parties**

Toute réclamation de l'une des Parties aux fins de mise en jeu de la responsabilité de l'autre Partie devra faire l'objet d'une notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, spécifiant les raisons pour lesquelles sa responsabilité est ou serait susceptible d'être mise en jeu et, s'il est déterminable, le montant du préjudice indemnisable. La réclamation de l'une des Parties devra, à peine de déchéance, être notifiée par RAR à l'autre dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle elle aura eu connaissance du fait génératrice sur lequel elle repose de manière à ce que la partie prétendue défaillante puisse, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires. Aucune action de l'une des Parties, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, ne pourra être engagée contre l'autre Partie passé un délai de douze (12) mois après la connaissance du fait sur lequel elle repose. L'envoi par l'Editeur d'une mise en demeure de payer par RAR au Client interrompt tout éventuelle prescription en cours.

La responsabilité de chacune des Parties pour l'ensemble des préjudices subis est limitée aux (i) seuls préjudices directs, à l'exclusion de tous préjudices indirects (tels que définis ci-dessus), et (ii) ne peut en aucun cas excéder le montant de la redevance effectivement perçu par l'Editeur au titre de la période de douze (12) mois précédent le dommage. En tant que de besoin, les Parties précisent que la présente limitation de responsabilité ne s'applique ni à l'obligation au paiement par le Client des factures émises par l'Editeur et demeurées impayées, ni à une quelconque atteinte par le Client au droit de propriété intellectuelle de l'Editeur.

Les Parties conviennent que la présente clause, au regard de la nature de la Solution, et des obligations des Parties, n'est ni dérisoire ni excessive, qu'elle reflète la répartition du risque entre elles et qu'elle a été négociée et acceptée par chacune des Parties au regard de l'économie générale des CGU. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite. Tout éventuel recours subrogatoire des assureurs ou de tiers cocontractant du Client, contre l'Editeur ou ses assureurs, se fera dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Enfin, les Parties conviennent irrévocablement de renoncer à :

- l'article 1195 du Code civil relatif aux conséquences d'un changement de circonstances imprévisible qui ne sera pas applicable au Contrat ;
- l'article 1222 du Code civil relatif à l'exécution forcée des CGU par un tiers ou le Client lui-même aux frais de l'Editeur ;
- l'article 1186 du Code civil, en son alinéa deux, relatif au droit d'invoquer la caducité d'un contrat du fait que tout autre contrat a pris fin ou est caduc ou est sans effet pour quelque cause que ce soit (au motif que l'exécution d'un autre contrat aurait constitué une condition essentielle de son consentement au CGU ou que l'exécution des CGU est devenue impossible du fait qu'un autre contrat a pris fin ou est caduc ou est sans effet).

### **Article 10. Force Majeure**

Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de l'inexécution des CGU dans la mesure où cette inexécution – ou retard – et l'empêchement dans l'exécution de leurs obligations respectives résultent d'un cas de force majeure, incendie, catastrophe naturelle, pandémie, épidémie, fait du prince ou tout autre motif indépendant de sa volonté tel que grèves, interruptions du travail, des services de télécommunication, retards de fournisseurs, sinistres ou accidents, à condition que la partie invoquant un de ces cas en notifie l'existence à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la survenance de cet événement.

## **Article 11. Confidentialité**

Les Informations confidentielles ne recouvrent pas la ou les informations (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation par l'une ou l'autre des Parties, faite en violation des obligations résultant des CGU et (ii) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Chacune des Parties reconnaît la nature strictement confidentielle des Informations confidentielles. Par conséquent, chacune des Parties s'engage (i) à assurer la parfaite confidentialité des Informations confidentielles reçues, même après la fin des CGU, (ii) à les soumettre à un processus de conservation et de protection aussi strict que celui appliqué à ses propres documents ou informations sensibles, et de nature à en conserver la confidentialité la plus totale, (iii) à ne les divulguer le cas échéant qu'aux sous-traitants des Parties et sous réserve que lesdits sous-traitants soient tenus également par les mêmes obligations de confidentialité que celles visées aux présentes.

Il est convenu que les obligations de confidentialité ci-dessus visées ne s'appliqueront pas aux Informations confidentielles qui doivent être divulguées (i) en application d'une disposition légale ou réglementaire en vigueur, et (ii) dans le cadre d'une procédure ou enquête judiciaire ou administrative ou dans le cadre d'une procédure similaire initiée par une juridiction compétente ou par une autorité administrative gouvernementale.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties pourra conserver une copie de toute Information confidentielle (i) pour les stricts besoins d'archivage à condition que cette conservation soit rendue nécessaire par une législation, une réglementation en vigueur, et à la condition expresse que ces informations continuent à être traitées comme des Informations confidentielles, et (ii) afin de se conformer à une disposition légale ou réglementaire applicable, ou à une décision d'une juridiction ou autorité administrative, de contrôle ou réglementaire compétente.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour toute la durée des CGU et pour une durée de cinq (5) ans à compter de son terme, quelle qu'en soit la cause.

Il couvre de façon rétroactive toutes les Informations confidentielles qui ont été communiquées à chacune des Parties ou dont elles auraient eu connaissance avant la signature des CGU.

## **Article 12. Données à caractère personnel**

L'Editeur rappelle que le Client est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Utilisateurs auquel il procède et, en tant que de besoin, que la Solution ne traite les données à caractère personnel des Utilisateurs qu'à la seule fin de remplir ses fonctions. En conséquence, l'Editeur ne procède à aucun traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, notamment en qualité de sous-traitant.

L'Editeur garantit et déclare que lorsqu'il agit en qualité de Responsable du traitement, il traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la Loi 78-17, modifiée, et au RGPD, le Client bénéficie auprès de lui d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, droit de solliciter une limitation du traitement, droit de s'opposer au traitement, et droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant. Le Client peut exercer ce droit et obtenir communication desdites informations par l'intermédiaire de l'Editeur par courrier postal adressé à son adresse de siège social. En outre, le Client est en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

## **Article 13. Cession – Sous-traitance**

Les droits du Client découlant des CGU ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client à des tiers.

La présente clause ne fait pas obstacle au transfert par l'Editeur du bénéfice des CGU à tout tiers de son choix après en avoir dûment informé le Client mais sans avoir besoin de recueillir son accord.

## **Article 14. Stipulations générales**

### **14.1. Intégralité des CGU**

Les CGU expriment l'intégralité des obligations des Parties relativement à leur objet. Elles annulent et remplacent tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourront être modifiées que par voie d'avenant signé entre elles.

Nonobstant ce qui précède, l'Editeur se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment et, notamment, en fonction de l'évolution de la Solution. Il appartient au Client de s'assurer des CGU en vigueur lors de tout renouvellement de sa souscription.

Tout renouvellement de la souscription, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des CGU, implique acceptation par le Client de cette nouvelle version.

### **14.2. Non validité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des CGU sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **14.3. Non renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **14.4. Titres**

En cas de difficultés d'interprétation de l'un quelconque des titres ou intitulés placés en tête d'une stipulation des présentes, avec l'une quelconques de ces stipulations, les titres seront déclarés inexistant.

### **14.5. Référence commerciale**

Nonobstant les stipulations de l'Article 11 ci-dessous, chacune des Parties est autorisée à citer l'autre Partie dans ses références commerciales et sur tous supports d'information promotionnelle. Sur simple avis, la Partie citée en référence pourra demander à l'autre Partie de suspendre cette communication.

### **14.6. Convention sur la preuve**

Conformément aux articles 1367 et 1368 du Code civil, les Parties acceptent que les enregistrements et les éléments d'horodatage effectués par les systèmes d'informations de chacune des Parties soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et éléments qu'ils matérialisent et qu'ils contiennent. En toute hypothèse, en cas de contradiction entre les enregistrements et/ou l'horodatage du système d'informations du Client et celui de l'Editeur, ce dernier prévaudra.

### **14.7. Notification**

Toute notification faite dans le cadre des CGU devra se faire par écrit et par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Toute notification est considérée comme ayant été reçue le jour de sa première présentation à l'adresse de son destinataire.

## **Article 15. Droit applicable – Tribunal compétent**

**LES CGU SONT REGIES PAR LA LOI FRANÇAISE. TOUTE DIFFICULTE NEE DE LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET/OU LA TERMINAISON DU CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PERIGUEUX, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.**

**BON DE COMMANDE  
ET CONDITIONS FINANCIERES**

**1. IDENTIFICATION DE L'EDITEUR :**

SARL SECRETARIA

**2. IDENTIFICATION DU CLIENT :**

**3. COMMANDE**

Solution de prise de rendez-vous

**4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

4.1. Redevance d'utilisation et de maintenance : euros hors taxes, augmentée de la TVA en vigueur.

Cette redevance inclut la formation initiale du Client lors de la mise en service de la Solution, la maintenance, la mise à disposition des éventuelles nouvelles versions ainsi que les quatre (4) modifications annuelles de la fiche de présentation du Client (vacances, ouverture ou fermeture de la terrasse, etc...)

Cette redevance fait l'objet d'une facturation à hauteur de 1/12<sup>ème</sup> à chaque début de mois M, à terme échu, au titre du mois M-1.

Son paiement intervient par prélèvement automatique sur le compte bancaire indiqué par le Client.

4.2. Redevance au siège réservé : euros hors taxes, augmentée de la TVA en vigueur, par siège réservé au cours d'un mois M, c'est-à-dire toute réservation effectuée par un Utilisateur auprès du Client à partir de la Solution.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation au début de mois M, à terme échu au titre du nombre réel de sièges réservés au cours du mois M-1 établi sur la base des seules données enregistrées par la Solution.

Son paiement intervient par prélèvement automatique sur le compte bancaire indiqué par le Client.

En cas d'absence de réservation de siège sur une période donnée, aucun prélèvement à ce titre de ne sera réalisé par l'Editeur.

SIGNATURE